

DAS 1. KARTELLGESETZ 1996

Pierre Tercier

Emeritus Professor at the Law Faculty of Fribourg,
Honorary Chairman of the ICC International
Court of Arbitration

Independent Arbitrator (Peter & Kim), Fribourg/Geneva

25 Jahre Kartellgesetz – Eine Schweizer Erfolgsstory
Winterthur, 20-21 September 2021

Introduction

- 6 décembre 1992: rejet de l'EEE
- 7 décembre 1992: constitution de la commission Baldi
- 6 octobre 1995: adoption de la Loi sur les cartels et autres restrictions à la concurrence
- 1er juillet 1996: entrée en vigueur de la Loi et des Ordonnances

- **Les origines**
- **Le changement de paradigmes**
- **Brève appréciation**

A. Les origines

- a. La jurisprudence du Tribunal fédéral sur le boycott et les restrictions excessives: la naissance en droit privé
- b. 1947: article 31 bis III/d de l'ancienne Constitution fédérale: la base constitutionnelle
- c. 1962: la nouvelle Loi du 6 décembre 1962 sur les cartels et organisations analogues: la naissance en droit administratif

- d. 1985: La Loi fédérale du 20 décembre 1985 sur les cartels et organisations analogues: le renforcement du droit administratif**

- e. 1995: La nouvelle Loi sur les cartels et autres restrictions de concurrence: la consécration d'un véritable droit de la concurrence**

B. Le changement de paradigmes

- a. **L'institution: La Commission des cartels (organe consultatif) est remplacée par la Commission de la concurrence (organe décisionnel)**
- b. **Le mandat: Contrôle strict des aspects concurrentiels, la défense de l'intérêt général étant du ressort du Conseil fédéral**
- c. **Le contrôle de la concurrence: Des choix clarifiés, pour les cartels et les positions dominantes**

- d. **La procédure: une authentique procédure administrative, avec tous les pouvoirs donnés à la Commission et l'instauration des voies de recours; de véritables décisions**
- e. **Le contrôle des concentrations: la consécration d'un contrôle préventif**
- f. **Le renforcement de l'arsenal: droit de procédure et droit pénal**

C. Brève appréciation

- a. Les contributions de la Commission des cartels (« un tigre de papier » ?)
- b. La claire volonté législative
- c. La mise en place du régime en particulier dans le contrôle des concentrations (UBS/SBS, Journal de Genève)
- d. Les faiblesses: le contrôle des activités étatiques et le droit privé